



L'association « Solidarité Mahoraise Et Réunionnaise pour l'Evacuation Sanitaire » (SMERES) a été fondée en février 2009.

La SMERES est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Elle siège au

CCO Villeurbanne
39, rue Georges Courteline
69100 VILLEURBANNE

Site : <http://www.smeres.fr>



Les activités de l'association

Objectif

L'association SMERES a pour objet l'accompagnement et le suivi des malades originaires des îles Comores et bénéficiant du programme EVASAN (Evacuation Sanitaire), en provenance des centres hospitaliers de Mayotte et/ou de La Réunion vers les hôpitaux métropolitains.

Les tâches de l'association se résument en ces quelques points :

- assurer une présence humaine en rendant visite aux patients « évasanés » dans les centres hospitaliers, avec un intérêt particulier pour les patients non accompagnés ;
- apporter un soutien moral aux membres proches accompagnant le patient, en prenant régulièrement de leurs nouvelles, ou à la famille restée à Mayotte en lui donnant des nouvelles de leur malade ;
- jouer le rôle de médiateurs, voire d'interprètes, en aidant les patients à bien communiquer avec l'équipe médicale qui les entoure, particulièrement pour ceux qui ne parlent, ou ne maîtrisent pas assez le français ;
- organiser des sorties week-end sous l'avis des médecins pour permettre aux malades de passer des moments de convivialité en dehors de l'hôpital.

Agglomérations concernées

L'association SMERES agit principalement dans les trois agglomérations : Lyon, Marseille et Paris.

Démarches pour les familles :

Nous prions les familles de bien vouloir :

- joindre, dans le dossier médical de leur malade, toutes les autorisations nécessaires qui permettraient à l'association SMERES d'intervenir auprès du Centre hospitalier d'accueil. Pour ce faire, le responsable légal (parents, époux, familles proches, etc.) rédige un courrier d'autorisation de visite au nom de l'association SMERES.

- indiquer le nom et le numéro de téléphone de la personne avec qui l'association peut entrer en contact. Ceci concerne essentiellement les familles qui n'accompagnent pas leur malade.

Remarque importante :

L'association SMERES tient à informer les familles des patients qu'**en cas de décès, elle ne prendra pas en charge** les frais d'inhumation, ni ceux du rapatriement du corps vers Mayotte. Néanmoins, elle restera à l'écoute des familles, les accompagnera dans leurs démarches administratives en les dirigeant vers des structures et/ou associations, susceptibles de les aider à inhumer ou à rapatrier leur défunt.

Contacts :

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre l'association à partir de :

Site interne : <http://www.smeres.fr>

Mail : solidarite-evasan@hotmail.fr

Tél. : 06.12.71.65.47

Présidente : Mlle Fatima MOGNE

Vice-président : M. Anli Ben-Hamada ABDOU